

République Française  
Département : GERS  
Arrondissement : Auch  
Vic Fezensac - SIAEP

## **Procès verbal**

Le jeudi 04 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune).

Secrétaire de la séance : Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

**Présents** : Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur GEORGES CAUSERO (caillavet), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Madame CORINNE AGUT (Callian), Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (Ordan Larroque), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur LAURENT BRUMM (St Jean Poutge), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac), Madame CLAIRE TUA (Le Brouilh Monbert), Madame MARIE LAURE DUFFORT (Preneron)

**Représentés** : Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran) représenté par Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac)

**Absents et excusés** : Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat), Madame HELENE LEON (Riguepeu), Madame Nathalie BOULOIS (Antras)

### **Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal du 14/03/2024

Délibération assimilation du SIAEP à une commune de moins de 2 000 habitants

Arrêté de NBI

Remboursement des avances de factures payées par le président 157.02€

Délibération du compte de gestion 2023

Délibération du compte administratif 2023

Délibération affectation de résultat 2023

Délibération vote du budget 2024

Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SIAEP Vic Fezensac 2023 (N°

DE\_2024\_012)

<input type="checkbox"/> <b>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	504 698,2 9
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	37 987,94
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	542 686,2 3
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>542 686,2 3</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	542 686,2 3
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération sur le compte de gestion - SIAEP Vic Fezensac 2023 (N° DE\_2024\_011)

-

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Délibération sur le compte administratif - SIAEP Vic Fezensac 2023 (N° DE 2024 010)**

Le conseil syndical, réuni et présidé par Monsieur Jean Pierre Doat, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean Pierre Doat, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Fonctionnement</b>			<b>Investissement</b>		<b>Ensemble</b>	
<b>Libellé</b>	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00€	504 698,29	0,00€	564 448,39	0,00€	1 069 146,68
Opérations exercice	1 781 173,53	1 819 161,47	290 238,06	352 140,90	2 071 411,59	2 171 302,37
Total	1 781 173,53	2 323 859,76	290 238,06	916 589,29	2 071 411,59	3 240 449,05
Résultat de clôture		542 686,23		626 351,23		1 169 037,46
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total cumulé	0,00€	542 686,23	0,00€	626 351,23	0,00€	1 169 037,46
Résultat définitif		542 686,23		626 351,23		1 169 037,46

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération remboursement des factures payées par le Président (N° DE\_2024\_013)**

M. Le Président informe le conseil syndical qu'il a dû procéder au paiement du site internet par carte bancaire. Ce dernier n'accepte pas les règlements par mandat administratif. Monsieur le Président demande au conseil syndical le remboursement de la facture n°230907067 pour un montant de 157.02€.

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical à l'unanimité,

ACCEPTTE et AUTORISE le remboursement de la facture n°230907067 pour un montant de 157,02 € TTC à Monsieur le président.

### **Délibération portant assimilation du SIAEP de Vic-Fezensac à une commune de moins de 2 000 habitants (N° DE\_2024\_014)**

Le Président expose à l'assemblée délibérante que l'assimilation à une commune d'un établissement public de coopération intercommunale s'apprécie, pour la création d'emplois, de manière globale, en fonction de tous les critères : la compétence, l'importance du budget et le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Cette assimilation est nécessaire notamment pour la création des emplois fonctionnels ou encore l'attribution d'une NBI comme envisagé pour l'ensemble du personnel du SIAEP et notamment la régularisation de la NBI pour agent Monsieur Pierre Laplane

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée délibérante du syndicat de délibérer sur son assimilation à une commune de moins de 2 000 habitants.

Considérant que le SIAEP de Vic-Fezensac possède des caractéristiques spécifiques et techniques liées à son statut modifié en date du 31/01/2020 et à mission de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur l'ensemble des territoires des communes membres qui recouvrent les actions suivantes :

- à l'entretien
- à la conduite de véhicules
- des taches techniques

Considérant que l'effectif du syndicat est composé compte tenu de la spécificité des missions exercées et des besoins humains de huit agents dont les qualifications devant être prises en compte sont les suivantes :

- 8 agents de catégorie C dont :2 agents au service administratif  
:6 agents au service technique

Considérant le budget du syndicat qui s'élève à 3 724 957,14€

Par comparaison avec des communes exerçant également des missions techniques, ayant un effectif similaire et un budget comparable, il est proposé que le SIAEP de Vic-Fezensac soit assimilé à une commune de la strate moins de 2 000 habitants.

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 qui fixe les règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu les motivations précitées,

Vu les échanges de mails avec la Préfecture du Gers en date du 29/02/2024 et du 08/03/2024 (voir en annexe)

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité**

**- que le SIAEP de Vic-Fezensac sera assimilé à une commune de la strate de moins de 2 000 habitants.**

Voir annexe 1 et 2 échanges de mails avec la préfecture.

### **Délibération sur le budget primitif - SIAEP Vic Fezensac 2024 (N° DE\_2024\_015)**

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SIAEP Vic Fezensac,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SIAEP Vic Fezensac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 3 724 957,14 €**

**En dépenses à la somme de : 3 724 957,14 €**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	1 069 100,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	478 000,00 €
014	Atténuations de produits	220 000,00 €
022	Dépenses imprévues	11 263,02 €
65	Autres charges de gestion courante	58 000,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	8 316,47 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	391 963,21 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 246 642,70 €</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	542 686,23 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 670 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	33 956,47 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 246 642,70 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	1 478 314,44 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 478 314,44 €</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	851 963,21 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	626 351,23 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 478 314,44 €</b>

ADOpte A LA MAJORITE

